



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 2022-2251/SG/SCOPP/BCPE du 7 novembre 2022 une enquête publique a été prescrite au titre du code de la santé publique préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur la mise en place des périmètres de protection autour des Puits du Gol, A, B et C, sur la commune de Saint-Louis.

Le responsable du projet est :

Conseil Départemental de La Réunion
Direction de l'agriculture et de l'eau - SARHA
2, rue de la source
97488 Saint-Denis Cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le Département de La Réunion procède à la régularisation administrative de plusieurs de ses ouvrages de prélèvements d'eau souterraines, alimentant le périmètre irrigué du Bras de Cilaos et participant à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour les des communes de Saint-Louis, Les Aviron, Étang-Salé et Saint-Leu.

Les ouvrages concernés sont les puits A, B et C de La Plaine du Gol, localisés dans la commune de Saint-Louis. Ces captages sont exploités par la SAPHIR et sont mobilisés en secours au sein du périmètre irrigué du Bras de Cilaos.

La présente procédure consiste à instaurer et déclarer d'utilité publique des périmètres de protection autour de ces ouvrages et d'obtenir l'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine.

Aussi, des périmètres de protection sont proposés autour de chacun de ces captages :

- un périmètre de protection immédiate (PPI) afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages,
- des périmètres de protection rapprochée (PPR) afin d'assurer une protection efficace du captage vis à vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux. Deux zonages ont été définis : une zone A où une protection renforcée a été définie en raison à la fois de la vulnérabilité de l'ouvrage et des pressions constatées autour des ouvrages et de la zone d'appel théorique, et une zone B où une protection moins accentuée est proposée ;
- et une zone de surveillance renforcée (ZSR) qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et qui est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 28 novembre au 29 décembre 2022 inclus**, à la mairie principale de Saint-Louis. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Louis) – adresse : Hôtel de Ville – 125 Avenue principale, 97450 Saint-Louis), à l'attention de la commissaire enquêtrice, Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY.

Celle-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heure suivants dans le respect des mesures de distanciation physique :

Mairie de Saint-Louis :

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| lundi 28 novembre 2022 | de 9 heures à 12 heures |
| mardi 6 décembre 2022 | de 13 heures à 16 heures |
| mercredi 14 décembre 2022 | de 13 heures à 16 heures |
| vendredi 23 décembre 2022 | de 9 heures à 12 heures |
| jeudi 29 décembre 2022 | de 13 heures à 16 heures |

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

La commissaire enquêtrice formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de son rapport et de ses conclusions pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Louis, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, 97400 Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).